



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 14/09/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260914-D-F-2026-09-007-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-09-007

Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds d'urgence « Canicule – Communes » auprès de la Région Île-de-France pour l'achat de climatiseurs pour les écoles élémentaire et maternelle

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2026-25 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a acheté des climatiseurs mobiles pour ses écoles élémentaire et maternelle,

Considérant que le montant des achats est de 14 859,32 € H.T. selon les devis présentés,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **10 000 €**, au titre du fonds d'urgence « Canicule – Communes » auprès de la Région Île-de-France pour l'achat de climatiseurs pour les écoles élémentaire et maternelle et ce conformément au plan de financement suivant :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
14 859,32 €	Région IDF	10 000,00 €	67,30 %
	Part ville	4 859,32 €	32,70 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 14 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.

